



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 10 JUIN 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Christian David représentant de la ville de Lachute, Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux maire du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

26-06-168 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-34-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 68-09) DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN NOTAMMENT DE PRÉCISER DIVERSES DISPOSITIONS À LA DEMANDE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2025-05-R093, afin de demander à la MRC de modifier son schéma à son article 22.2, dans le but d'assurer la concordance au cadre normatif visant les normes minimales de lotissement, en raison de la publication le 1^{er} décembre 2024 des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} décembre 2025, la CPTAQ émettait une ordonnance d'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 4,9 hectares, au dossier 446249 (Brownsburg-Chatham, secteur Saint-Philippe-Est), et pour donner effet à l'exclusion accordée, la MRC d'Argenteuil doit modifier son schéma en conséquence ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026 du cadre gouvernemental modernisé en milieux hydriques modifie substantiellement l'approche réglementaire applicable aux interventions dans les milieux humides, hydriques et sensibles partout au Québec;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre réglementaire exerce une influence directe sur les dispositions prévues au schéma de la MRC d'Argenteuil, celles-ci ayant été élaborées en fonction de l'ancienne Politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, désormais abrogée, rendant ainsi nécessaire leur mise à jour afin d'en assurer la conformité avec le cadre légal en vigueur;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la MRC d'Argenteuil souhaite réajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Lachute, de façon à inclure des lots occupés notamment par un immeuble commercial implanté en zone agricole (décision CPTAQ 241227 émise en 1994) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'échanges avec certaines municipalités locales, des ajustements aux dispositions encadrant les carrières et sablières, les anciens sites d'enfouissement ainsi que les pôles de commerces autoroutiers prévus à certains échangeurs de l'autoroute 50 s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le conseil de la Ville de Lachute a adopté la résolution numéro 180-05-2026, afin de demander à la MRC de modifier son schéma afin de permettre l'extension de certains projets résidentiels situés dans les ravages de cerfs de Virginie, en autorisant des terrains d'une largeur minimale de 45 mètres, et ce, uniquement dans les secteurs de consolidation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Thomas Arnold, afin d'entamer les procédures légales menant à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin notamment de préciser diverses dispositions à la demande des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 68-34-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de préciser diverses dispositions à la demande des municipalités locales;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte un document sur la nature des modifications que toutes les municipalités constituant de la MRC auront à apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande l'avis du ministre des Affaires municipales sur la modification proposée, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides,
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 2 juillet 2026



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier